

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'action sanitaire et sociale,
de l'éducation et de la culture

ARRETE SG/DAI n° 1185
portant modification de l'arrêté SG/DAI n°3993 du 20 novembre 2007
portant décision d'attribution de subvention
à l'Association REUNISAF
« Réseau de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale »

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

VU la loi du 28 pluviôse an VIII,

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en département français la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et La Réunion, ainsi que les textes qui l'ont complétée et modifiée ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU le décret n°60-406 du 26 avril 1960 relatif à l'adoption du régime législatif et de l'organisation et de l'organisation administrative des départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 103 ;

VU le décret n°47-1968 du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements d'Outre-mer des lois et décrets dont l'application relève du ministère de la Santé ;

VU le message du 13 novembre 2007 de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie annonçant que l'intégralité du projet présenté par REUNISAF était retenu, au titre des projets innovants 2007 ;

VU l'extrait d'ordonnance dotant le chef de projet « drogues et prévention des dépendances » d'une délégation de crédits de paiements supplémentaires d'un montant de 63 844 euros, au titre du programme 136 « Drogue et toxicomanie » ;

VU l'arrêté SG/DAI n°3993 du 20 novembre 2007 portant décision d'attribution de subvention à l'Association REUNISAF « Réseau de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale » ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture, chef de projet « drogues et prévention des dépendances » à La Réunion ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté SG/DAI n°3993 du 20 novembre 2007 portant décision d'attribution de subvention à l'Association REUNISAF « Réseau de prévention du syndrome d'alcoolisation fœtale » est complété et modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 2 :** Cette subvention permettra le financement des actions prévues à l'article 1 du présent arrêté, dont l'organisation est prévue sur trois ans à compter de 2008.

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement en novembre 2007 sur le compte de l'association REUNISAF – **Banque de La Réunion, agence de Saint-Pierre sous n°12169 00025 50453419020 51.**

Article 4 : L'association REUNISAF devra faire parvenir au chef de projet « drogues et prévention des dépendances » le compte rendu global des actions menées et le bilan financier au plus tard le 30 juin 2011, ainsi qu'une évaluation partielle au 31 décembre de chaque année considérée (2008, 2009 et 2010) »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 20 mai 2008

Le contrôleur financier en région
Visa n°

Le préfet

Signé :
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Michel THEUIL